

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAONE (SIED 70)  
1 rue Max Devaux 70000 Vesoul**

**ARRÊTÉ N°25-069**

**Le Président de Syndicat Intercommunal d'Energie du Département 70 (SIED 70),**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu la délibération en date du 15 janvier 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 31.01.2021 au 31.01.2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29.01.2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2025  
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX  
ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

| Agent              | Grade actuel                        | Grade proposé                       | Ordre de priorité | Avis             |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------|
| M. GIRARD PHILIPPE | technicien principal de 2ème classe | technicien principal de 1ère classe | 1                 | <b>Favorable</b> |
| Mme CHICAUD Julie  | technicien principal de 2ème classe | technicien principal de 1ère classe | 2                 | <b>Favorable</b> |
| M. RENAULT VINCENT | technicien principal de 2ème classe | technicien principal de 1ère classe | 3                 | <b>Favorable</b> |

**Total promouvables : 3**

Nombres d'hommes : 2  
Nombre de femmes : 1

**Total promus : 3**

Nombres d'hommes : 2  
Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

*Fait à Vesoul, le 2 juillet 2025*

Le Président,



Jean-Marc JAVAUZ